

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - RIOU Brendan - LE CLEC'H Yannick - RIOU Isabelle

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - FONTAINE Manuel
LE CLEC'H Yannick et RIOU Brendan étant arrivés pour la délibération N°2024-029

Secrétaire de séance : THOMAS Anne-Laure

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2024.

Concernant la demande de convention de délégation de compétence de service public d'eau potable et assainissement collectif à la CCHC ; la commune n'aura pas de réponse avant fin 2024 voire début 2025 car la communauté ne peut statuer tant qu'elle n'a pas la compétence eau/assainissement.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des subventions aux associations pour l'année 2024
- Décisions modificatives de crédits : budget commune- service eau - assainissement
- Budget service d'eau : fixation des durées d'amortissement
- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
- Tarif de location du commerce 8 Place du Calvaire
- Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère
- Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé – ALECOB
- Cession de la parcelle cadastrée AC 363 à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- Extension du réseau d'eaux usées au lotissement du Rick
- Convention entre le SIECE et la commune pour maîtrise d'ouvrage
- Démarche partenariale portant sur les conditions du recouvrement des produits locaux
- Questions diverses

Le Maire informe l'assemblée que le point « tarif de location du commerce 8 Place du Calvaire » est ajourné.

OBJET : AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération N°2024-024

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal l'ajout de trois questions à l'ordre du jour :

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT : FONDS EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR LA TEMPETE CIARAN**
- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE « GRANDIR EN MILIEU RURAL » (pour l'aménagement d'un terrain multisports)**
- **FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter trois questions à l'ordre du jour.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Délibération N°2024-025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT en EUROS
Association Parents d'Elèves Ecole des sources de ST-GOAZEC	2 500.00
Amicale des sapeurs pompiers de St-Goazec	140.00
Association Prim'vert St-Goazec	280.00
Association Prim'vert St-Goazec Voyage (car)	540.00
Société de Chasse la Biche St-Goazec	250.00
Association de sauvegarde de la chapelle du Moustoir St-Goazec (Jean-Yves LE MAO ne prenant pas part au vote)	140.00
Société sportive St-Goazec (Aurélié MALTRET et Anne-Laure THOMAS ne prenant pas part au vote)	1 350.00
Société sportive pour organisation des jeux du pardon juillet 2024 (Aurélié MALTRET et Anne-Laure THOMAS ne prenant pas part au vote)	400.00
Association Sentiers Nature St-Goazec (Annette MELL ne prenant pas part au vote)	600.00
Association Les Darts Vador St Goazec	140.00
Association Les palets des Montagnes Noires St Goazec	140.00
Carhaix Poher Gymnastique	30.00
USC Handball Châteauneuf-du-Faou	30.00
Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère AMF 29	261.32
Association des Maires Ruraux du Finistère	130.00
DDEN secteur Châteauneuf-du-Faou	30.00
Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir Châteauneuf-du-Faou	50.00
TELETHON-AFM Délégation du Finistère	100.00
Secours Populaire Châteauneuf-du-Faou	100.00
Solidarité Paysanne du Finistère	50.00
Amicale des donneurs de sang Châteauneuf-du-Faou	50.00
La Gourinoise GOURIN (56)	50.00
Rêves de Clown LORIENT (56)	50.00
Secours catholique du Pays Dardoup	100.00
Judo club Châteauneuf-du-Faou	90.00
Handball Club de Pleyben	150.00
TOTAL	7751.32

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2024

Délibération N°2024-026

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
D-6083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Total Général		600,00 €		600,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 1^{er} juillet 2024

OBJET : BUDGET SERVICE D'EAU : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Délibération N°2024-029

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des biens immobilisés du service d'eau puisqu'aucune délibération n'a été retrouvée.

Sachant que la commune procède à la reprise des subventions sur 40 ans depuis de nombreuses années sur les travaux de canalisations, de protections de captages, de recherche en eau potable, ..., il y a lieu de procéder à l'amortissement des biens correspondants sur le même rythme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe la durée d'amortissement pour les biens renouvelables comme suit :

Biens amortissables	Durées proposées
Canalisations d'eau, travaux pour protection captages	40 ans
Recherche en eau potable forage, puits, piézomètres	40 ans
Matériel spécifique d'exploitation (compteurs, pompes...)	10 ans
Délibération du	
Logiciels	5 ans

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Délibération N°2024-030

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Saint-Goazec est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-24 : Gros Bâtiments Communaux	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-30 : Acquisition de Matériel	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total General		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : BUDGET SERVICE D'EAU : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2024

Délibération N°2024-027

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701259 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement de	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total General		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 1^{er} juillet 2024

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2024

Délibération N°2024-028

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Délibération N°2024-031

EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de SAINT-GOAZEC conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du *06 février 2024* ;
VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Délibération N°2024-032

Le Maire expose au Conseil Municipal les services de l'ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne) concernant la maîtrise des consommations d'énergie des communes. La commune adhère depuis 2010 à ce service et la convention est arrivée à son terme. Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre ce partenariat en signant une nouvelle convention pour une durée de trois ans ; la participation financière de la commune étant de 1.20 Euro par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au Conseil en Energie Partagé
- Autorise Le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec l'ALECOB
- Désigne Monsieur RIOU Brendan « Responsable Energie » pour la commune

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 363 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Délibération N° 2024- 033

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-037

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 16 Septembre 2020 relative à l'acquisition d'un immeuble 3 PLACE DU CALVAIRE. Ce bien a fait l'objet d'une démolition afin d'y construire un multi-services. La communauté de communes de Haute Cornouaille ayant la compétence économique va réaliser les travaux nécessaires. Il y a donc lieu de lui céder la parcelle cadastrée AC 363 d'une surface de 417 M2 environ pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide la cession de la parcelle cadastrée AC 363 à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille au prix de 1€. (un euro).
- Autorise le Maire à signer l'acte administratif de cession et toutes les pièces y afférentes.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES AU LOTISSEMENT DU RICK

Délibération N°2024-034

Le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de la deuxième tranche du lotissement du Rick, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'eaux usées. Une consultation a eu lieu et l'entreprise retenue pour réaliser les travaux est la société TOULGOAT domiciliée ZI de Stang Bleï 56110 GOURIN pour un montant H.T. de 25981.40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient l'entreprise TOULGOAT domiciliée ZI de Stang Bleï 56110 GOURIN pour la réalisation des travaux.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 1^{er} juillet 2024

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2024

Délibération N°2024-035

Le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de travaux de voirie concernant les voies desservant les villages de Ti Roué et de Ti Fao et explique qu'un maître d'œuvre doit être recruté. Ainsi le SIECE (Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques) de la Région de Huelgoat-Carhaix va intervenir pour cette prestation. Une convention doit donc être établie. Une consultation d'entreprises va ensuite être lancée pour recruter une entreprise. Le Conseil Municipal doit donc également autoriser Le Maire à lancer la consultation d'entreprises et l'autoriser à signer le marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise Le Maire à signer la convention entre le SIECE et la commune pour la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie.
- autorise Le Maire à lancer la consultation d'entreprises

- autorise Le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir et toutes les pièces y afférentes

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : DEMARCHE PARTENARIALE PORTANT SUR LES CONDITIONS DU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Délibération N°2024-036

Le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître le service rendu aux usagers et l'efficacité des circuits comptables et financiers, et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectif de meilleur recouvrement des créances.

Cette démarche partenariale s'inscrit pleinement dans les perspectives ouvertes par les principes de la responsabilité des gestionnaires publics, posés par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.

En effet, en supprimant la responsabilité personnelle et pécuniaire qui pesait uniquement sur le comptable public, sans considération ni des risques, ni des enjeux, ni du contexte ayant conduit à la réalisation du dommage, la réforme affirme que la responsabilité de tout gestionnaire de ses propres procédures.

Par ailleurs, la Cour des Comptes dans sa formation juridictionnelle créée par ladite réforme incite aussi à développer cette approche partenariale de la responsabilité, en étudiant l'ensemble de la chaîne des responsabilités des gestionnaires.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre le principe de sélectivité et de proportionnalité de l'action en recouvrement.

En effet, il s'agit de proportionner les diligences exercées aux enjeux des différentes créances, ce qui devrait aboutir à recentrer les actions en recouvrement sur les créances les plus significatives, sans pour autant conduire à l'abandon de toute démarche permettant de recouvrer les créances de faible montant.

Aussi, les parties ont-elles décidé de contractualiser leurs engagements réciproques à travers une série d'objectifs partenariaux définis ci-dessous (en cas de création ultérieure d'un ou plusieurs nouveaux budgets), la convention s'y appliquera entièrement et de plein droit.

1. Intensifier les échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable ;
2. Accélérer le RECOUVREMENT ;
3. Optimiser l'action en recouvrement ;
4. Faciliter l'admission en non-valeur.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention de démarche partenariale portant sur les conditions du recouvrement des produits locaux.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 1^{er} juillet 2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT : FONDS EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR LA TEMPETE CIARAN

Délibération N°2024-037

Le Maire présente à l'assemblée le montant total des dépenses liées à la remise en état des équipements endommagés par la tempête CIARAN.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre du fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête CIARAN. Il est proposé au Conseil municipal :

1- D'approuver le plan de financement suivant

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Montant total des travaux réalisés	7 544.00	Fonds exceptionnel 75 %	5 658.00
		Département du Finistère	
		Subvention perçue	318.00
		Autofinancement 20.8 %	1 568.00
TOTAL PROJET H.T.	7 544.00		7 544.00

2- De solliciter l'aide financière de l'État au titre du fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête CIARAN pour la somme de 5 658.00 €, soit 75% des dépenses réalisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte tous les points ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Délibération N°2024-038

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur le site des terrains de tennis. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de la MSA au titre de « Grandir en milieu rural ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite de la CAF une aide financière au titre de « Grandir en milieu rural » pour son projet d'aménagement d'un terrain multisports
- Autorise Le Maire à signer les documents et pièces à intervenir

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

OBJET : FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE DES SOURCES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Délibération N°2024-039

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le financement de l'initiation à la langue bretonne entre l'école des Sources et le Département du Finistère pour l'année scolaire 2024/2025.

Durant la future année scolaire, l'école des Sources bénéficiera de 2 heures hebdomadaires d'intervention et le coût restant à la charge de la commune sera de 1400 € ; le Département quant à lui financera 3600 €.

Relevé des délibérations du 25 juin 2024

2024-024	Ajout de trois points à l'ordre du jour	Approuvée
2024-025	Vote des subventions aux associations – année 2024	Approuvée
2024-026	Budget commune : décisions modificatives de crédits année 2024	Approuvée
2024-027	Budget service d'eau : décisions modificatives de crédits année 2024	Approuvée
2024-028	Budget assainissement : décisions modificatives de crédits année 2024	Approuvée
2024-029	Budget service d'eau : fixation des durées d'amortissement	Approuvée
2024-030	Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024	Approuvée
2024-031	Protection sociale complémentaire : Mandatement au CDG du Finistère	Approuvée
2024-032	Convention d'adhésion au conseil en énergie partagée	Approuvée
2024-033	Cession de la parcelle cadastrée AC 363 à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille	Approuvée
2024-034	Extension du réseau d'eaux usées au lotissement du Rick	Approuvée
2024-035	Programme voirie 2024	Approuvée
2024-036	Démarche partenariale portant sur les conditions du recouvrement des produits locaux	Approuvée
2024-037	Demande de subvention au titre de l'Etat : Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête Ciaran	Approuvée
2024-038	Demande de subvention au titre « Grandir en milieu rural »	Approuvée
2024-039	Financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école des sources pour l'année scolaire 2024/2025	Approuvée

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - RIOU Brendan - LE CLEC'H Yannick - RIOU Isabelle

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - FONTAINE Manuel
LE CLEC'H Yannick et RIOU Brendan étant arrivés pour la délibération N°2024-029

Secrétaire de séance : THOMAS Anne-Laure

Signature du Président
Stéphane GUILLOU

La secrétaire,
Anne-Laure THOMAS



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le reste à charge de 1400 € pour la commune pour le financement de deux hebdomadaires d'initiation à la langue bretonne à l'école des Sources pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juin 2024

Questions diverses :

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de **l'assurance de la collectivité la SMACL** notifiant une augmentation de la cotisation annuelle du contrat « dommages aux biens » de 70 % (hors indexation contractuelle) à compter du 1^{er} janvier 2025 à la vue de la sinistralité. La commune a consulté la compagnie d'assurances GROUPAMA mais il s'avère que la SMACL reste la proposition la plus favorable.

SPANC : il va intervenir pour effectuer les visites de contrôle des installations d'assainissement non collectif à partir de mi-juillet.

ECOLE : pour l'année scolaire 2024/2025, l'effectif prévu est de 49 élèves pour le moment. Des travaux de peinture vont être effectués par l'entreprise BAULT de Saint-Goazec pendant les vacances. Ceux-ci concernent la réfection des peintures du couloir, de la salle de motricité et de la classe de l'étage pour un montant de 5904.00 €.